RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE CAPRINE (ANICAP)

L'Association nationale interprofessionnelle caprine a demandé l'extension de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation pour financer des actions qu'elle conduit au bénéfice de l'ensemble des opérateurs économiques du secteur du lait de chèvre réalisant des activités de production et de transformation de lait de chèvre sur le territoire français pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe du présent avis.

Dans ce délai de 3 semaines, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau lait, produits laitiers et sélection animale - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : ANICAP (Association Nationale Interprofessionnelle Caprine)			
Période : 2022-2023-2024			
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés M€**		
	Année 2022	**Année 2023**	**Année 2024**
a) Connaissance de la production et des marchés	**68 766 €**	**68 766 €**	**68 766 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de données de panels (Kantar et GfK) + études filières autres pays			
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou réglementations nationales			
Objet et description de la ou les action(s) :			
c) Elaboration de contrats type compatibles avec la réglementation de l'Union			
Objet et description de la ou les action(s) :			
d) Commercialisation			
Objet et description de la ou les action(s) :			
e) Protection de l'environnement	**78 728 €**	**78 728 €**	**78 728 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Déploiement de l'outil de diagnostic Cap2Er niveau 2 pour évaluer l'impact environnemental des exploitations caprines			
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production	**1 077 653 €**	**1 125 973 €**	**1 143 594 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Documentation pédagogique, campagnes de promotion triennales en France, en Allemagne et aux USA en faveur des fromages de chèvre, actions de communication régionales, participation à des salons et événements professionnels et grand public (SIA, Capr'inov, Space, Sommet de l'Elevage, Fromagora) pour promouvoir la filière, ses produits et le métier d'éleveur de chèvres			

g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques			
Objet et description de la ou les action(s) :			
h) Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique			
Objet et description de la ou les action(s) :			
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits Qualité de la filière et de ses produits : pratiques de traite, Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Européen, soutien aux actions régionales, Code Mutuel de Bonnes Pratiques d'Elevage, amélioration génétique, suivi de la réglementation, programmes de R&D en transformation fromagère, soutien à la transformation fermière	**886 763 €**	**910 949 €**	**911 073 €**
Objet et description de la ou les action(s) :			
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement			
Objet et description de la ou les action(s) :			
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage			
Objet et description de la ou les action(s) :			
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits			
Objet et description de la ou les action(s) :			
m) Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des aliments	**347 814 €**	**310 003 €**	**327 473 €**
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi de la réglementation et veille sanitaire, amélioration sanitaire des troupeaux caprins, qualité du lait, bien-être animal			
n) Gestion des sous-produits	-	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :			
TOTAL GENERAL	**2 459 725 €**	**2 494 420 €**	**2 529 636 €**

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : ANICAP (Association Nationale Interprofessionnelle Caprine)			
Période : 2022-2023-2024			
II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés M€		
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Cotisation Volontaire Obligatoire de 4,5 euros pour 1.000 litres versés : - A hauteur de 3,50 € par les producteurs de lait de chèvre livreurs de lait à un transformateur - A hauteur de 1 € par les transformateurs de lait de chèvre - A hauteur de 4,00 € par les producteurs fermiers	2.459.725 €	2.494.420 €	2.529.636 €
TOTAL	**2.459.725 €**	**2.494.420 €**	**2.529.636 €**

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Signature du président de
l'organisation interprofessionnelle

Jacky Salingardes

